



PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY

ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Synthèse des observations et propositions déposées par le public



SOMMAIRE

I.	Introduction	p. 3
II.	Déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique.....	p. 5
III.	Demandes de renseignements, observations et propositions du public.....	p. 7

I. Introduction

La participation du public par voie électronique porte sur l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay (01390), au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

Elle a été ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser le projet. L'autorité compétente pour prendre la décision est la Communauté de Communes de la Dombes dont le siège est situé 100, avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalarnonne (Téléphone : 04 28 36 12 12), par délibération prise par son Conseil communautaire.

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'**ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016** relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

La procédure de participation du public par voie électronique est principalement régie par les **articles L.123-19 et R123-46-1 du Code de l'Environnement**. Les textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II du L.123-19-1, aux articles L.123-19-3 à L.123-19-5, aux articles L.123-12, R.122-9, R.123-8 et D.123-46-2.

Elle s'applique aux **plans et programmes soumis à évaluation environnementale** et aux **projets soumis à étude d'impact** pour lesquels une **enquête publique n'est pas requise**, en application de l'**article L.123-2-1°**, dont les projets de ZAC.

La composition du dossier soumis à la participation du public par voie électronique est prévue à l'article L. 123-19-II du Code de l'Environnement ; il comporte les mêmes pièces que celles prévues à l'article L.123-12 du même Code.

Ce dossier est mis à disposition du public par voie électronique pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours à compter de la date de début de la participation. Les observations et propositions du public sont déposées par voie électronique.

Le public a été informé au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique par :

- ✓ un **avis** mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes de la Dombes,
- ✓ l'**affichage de l'avis** en mairie de la Commune de Mionnay, commune d'implantation du projet,
- ✓ l'**affichage de l'avis** dans les locaux de la Communauté de Communes de la Dombes,
- ✓ la **publication dans deux journaux** régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ain.

Prise en considération des observations

Le projet de décision, à savoir l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, incluant le programme des équipements publics, ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des

observations et propositions déposées par le public et la **rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions**.

Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, **ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation**.

La synthèse sera diffusée aux Conseillers communautaires avant la séance d'approbation du projet qui fait l'objet de la participation du public par voie électronique, par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Décision pouvant être approuvée à l'issue de la participation du public

Au terme de la participation du public, le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, incluant le programme des équipements publics, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions émises, pourra être approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes, cette dernière étant maître d'ouvrage de l'opération.

Adoption et publicité de la décision

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une **durée minimale de trois mois**, la Communauté de Communes de la Dombes rendra publics, par voie électronique, sur son site Internet (www.ccdombes.fr) :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- les observations et propositions déposées par voie électronique,
- les motifs de la décision, dans un document séparé.

Pour toute information complémentaire sur la procédure de participation du public par voie électronique, il convient de se référer aux articles précités du Code de l'Environnement.

II. Déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique

Les projets de ZAC font l'objet d'une participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, applicable aux projets soumis à une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

La participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Parc d'Activités Economique de la Dombes a été prescrite par délibération du Conseil communautaire de la Dombes du 19 novembre 2020 qui en a fixé les modalités d'organisation.

La participation du public s'est déroulée du **lundi 14 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus**.

Un avis a été mis en ligne, le **jeudi 26 novembre 2020**, sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr

Cet avis a été affiché au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, 100 avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne, et à la mairie de Mionnay, commune d'implantation du projet, le **jeudi 26 novembre 2020**.

Il a été publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain :

- Le Progrès, édition du **vendredi 27 novembre 2020**,
- Voix de l'Ain, édition du **vendredi 27 novembre 2020**.

Le **dossier mis à disposition du public par voie électronique** comportait :

- La délibération du Conseil communautaire de la Dombes en date du 19 novembre 2020 ouvrant et fixant l'organisation de la participation du public par voie électronique,
- La notice de présentation,
- Le film de présentation du projet,
- Concernant la **création de la ZAC** Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay :
 - L'avis de l'Autorité environnementale du 4 août 2011 sur l'étude d'impact du projet de ZAC,
 - La délibération du 23 juin 2011 relative au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, accompagnée du dossier de bilan, comprenant la synthèse des observations et propositions du public,
 - La délibération du 8 mars 2012 approuvant la création de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes,
- Concernant la **Déclaration d'Utilité Publique** sur l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC, emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Mionnay :
 - L'étude d'impact actualisée et mise à jour en 2015 et son résumé non technique,
 - L'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 déclarant l'opération d'utilité publique,
- L'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du Code de l'Environnement,

- Le projet de **dossier de réalisation** (non encore approuvé par la CCD) et ses annexes :
 - Plans : plan de composition, réseaux divers, réseaux gravitaires, voiries, profils EU, refoulement EU, raccordement au giratoire,
 - Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales - Juillet 2020,
 - L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la ZAC - Juillet 2020,
 - La note complémentaire à l'étude d'impact 2015 établie sur la base du projet de dossier de réalisation - Juillet 2020,
- L'avis n° 2020-ARA-AP-994 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne - Rhône-Alpes, délibéré le 29 septembre 2020, et la réponse écrite de la Communauté de Communes de la Dombes à cet avis,
- L'avis de la Commune de Mionnay, par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2020 et courrier du 20 octobre 2020.

Le dossier pouvait être consulté et téléchargé sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr

Le public pouvait demander, durant toute la durée de la consultation, à la Communauté de Communes de la Dombes, la mise à disposition, au sein de ses locaux, de tout renseignement pertinent et plus généralement de l'ensemble du dossier de consultation sur support papier.

Le public pouvait déposer ses observations et propositions par voie électronique, sur le formulaire de contact du site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr/contact/. Un lien était accessible en bas de la page dédiée à la participation du public par voie électronique.

Des renseignements sur le projet soumis à la participation du public pouvaient être demandés, par voie électronique, sur le formulaire de contact du site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes : www.ccdombes.fr/contact/. Un lien était accessible en bas de la page dédiée à la participation du public par voie électronique.

Au total :

- **La page du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Dombes, a été vue 178 fois entre le 1^{er} décembre 2020 (annonce anticipée de la participation du public par voie électronique) et le 21 janvier 2021. Les personnes ont passé en moyenne 3 mn 6 s sur la page.**
- **Le film de présentation du projet (5 mn 28 s) a été visionné 202 fois sur YouTube (22% en entier, 3 mn 2 s en moyenne).**
- **Sur Facebook, deux publications ont touché respectivement 2181 personnes et 531 personnes (impossible de dire si ce sont des personnes différentes ou pas).**
- **La publication sur Instagram a touché 134 personnes.**
- **2 participations sous forme de demande de renseignement ou d'observation / proposition ont été recueillies par voie électronique pendant la durée de la consultation.**

A l'issue de la participation du public par voie électronique et avant adoption de la décision, une synthèse des observations et propositions déposées par le public a été rédigée.

III. Demandes de renseignements, observations et propositions du public

Les deux participations sous forme de demande de renseignement ou d'observation / proposition recueillies par voie électroniques pendant la durée de la consultation portent sur le trafic et la mobilité. Il a été tenu compte des deux participations.

Participation n° 1 - 22 12 2021

De : Viossat Frédéric
32 chemin du bonatier
mionnay

Message :

« Bonjour ,
il apparait que apparemment la PAE sera "connectée à l'autoroute via le demi échangeursans visiblement ouverture d'un échangeur complet permettant la remontée des camions en direction de paris bourg en Bresse à moins de faire demi-tour avec retour aux echets (pour cela par exemple) . les communes des echets, mionnay , st André et villas souffrent déjà énormément du trafic routier de camions , cela va surement accélérer et augmenter les problèmes actuels de pollution sonore et de la qualité de l'air ainsi que sécurité ...si aucunes facilités de transit ne sont prévues.
-questions:

1-la cc-dombes prévoit elle quelque chose dans ce sens ? à savoir échangeur complet?
2- quid du non respect de la plupart des arrêts municipaux d'interdiction de camions la nuit ? permettant aux camions de traverser nos villages à des allures "autoroutières"?
3-la cc-dombes avec la région a t-elle projets de divers aménagements routiers, contournements ?
merci de votre retour

cordialement »

S'agissant de questions, les réponses suivantes ont été apportées :

« Bonjour Monsieur VIOSSAT,

Nous avons bien pris connaissance de vos questions, dans le cadre de la participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, qui appellent les réponses suivantes :

- 1) Concernant le demi-échangeur, nous vous précisons que les infrastructures autoroutières ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes mais de celle de l'Etat et, qu'à ce jour, la création d'un échangeur complet n'est pas envisagée.

- 2) Il ne revient pas, non plus, à la Communauté de Communes, d'intervenir sur les arrêtés municipaux et le contrôle de leur application. La sécurité du réseau routier relève des services de Gendarmerie sur leur secteur dont les Maires des communes traversées peuvent se rapprocher.

La Communauté de Communes pourra toutefois soutenir les initiatives communales en termes de communication, relayer auprès des collectivités compétentes, comme le Département pour son réseau routier, les dysfonctionnements observés, et jouer un rôle d'interface avec les entreprises qui s'implanteront sur le Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

- 3) Si la Communauté de Communes ne peut intervenir sur les aménagements des réseaux routiers et autoroutiers, elle mettra en œuvre, en lien avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, des dispositifs pour réguler le flux de véhicules légers vers le Parc d'Activités Economiques de la Dombes en favorisant l'intermodalité et, notamment, le transport des salariés par le train, via la halte-ferroviaire des Echets :
- Création d'un sentier piétonnier entre le Parc d'Activités Economiques et la halte-ferroviaire des Echets,
 - Discussions en cours avec une Communauté de Communes voisine pour desservir l'entrée du Parc d'Activités située sur le tracé d'une de ses lignes de transport régulier de personnes.
 - Elle pourra favoriser les mobilités actives et partagées (covoiturage, autopartage, auto-stop organisé, ...).

Pour votre complète information, une étude des trafics générés sur le fonctionnement du giratoire d'accès à la zone depuis la RD 38 et du giratoire RD 38 / RD 1083 à l'Est du site figure en annexe n° 2 de la pièce n° 16 - Note en réponse à l'avis de la MRAE - Novembre 2020 -, de la participation du public par voie électronique. Elle permet d'avoir une vision sur la répartition du trafic sur les voies périphériques au projet. Les conclusions de cette étude sont indiquées en page 15 de la pièce n° 16 :

« Elle conclut que le secteur d'étude ne présente pas de dysfonctionnements de trafic à l'état actuel, que l'analyse des impacts du projet montre une augmentation globale du trafic dans le secteur de près de 2 630 UVP (unité de véhicule particulier) par jour soit environ 380 UVP supplémentaires à l'HPM (heure de pointe du matin), avec une réduction des capacités d'écoulement des principaux carrefours et, néanmoins, malgré le trafic supplémentaire, les capacités d'écoulement des carrefours restent satisfaisantes avec le fonctionnement des activités prévues par le projet du parc d'activités de la Dombes. Cette étude montre également, en page 23 et 24, les incidences du projet sur les trafics de la RD 1083 dans la traversée de Mionnay vers le Nord ou dans celle des Echets vers le Sud, avec une hausse des trafics journaliers de l'ordre de 3 % dont 10 poids-lourds (PL) par jour supplémentaires liés au projet. La principale augmentation du trafic se trouve au niveau de la RD 38, qui ne traverse pas de zone urbanisée, entre les deux carrefours d'accès au secteur. Cet axe enregistre une augmentation de près de 1 050 véhicules dans la journée sur les deux sens. L'accès à l'autoroute a une augmentation importante de trafic avec près de 800 véhicules supplémentaires par jour dont près de 340 PL. »

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et restons à votre disposition pour tout autre renseignement.

Cordialement. »

Participation n° 2 - 12 01 2021

De : PARTENSKY LEIBMAN Anne
115 chemin du Mion
MONTHIEUX

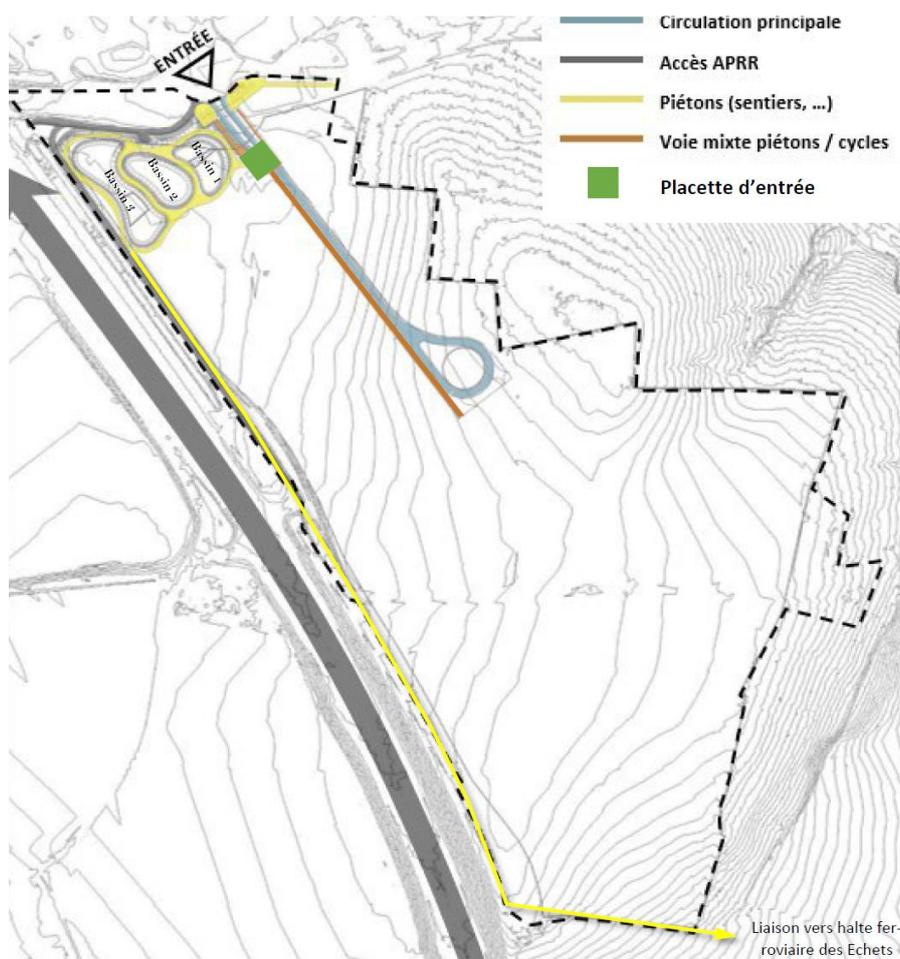
Message :

« En ce qui concerne la mobilité douce, il serait important de prévoir des pistes cyclables en site propre pour relier les villages de saint André de Corcy et de Mionnay au site. La gare des Échets qui est très proche pourrait facilement être accessible par une liaison cyclable en site propre. Un passage piéton peut aussi être envisagé.

Anne Partensky Leibman Co animatrice du groupe local EELV Trévoux Dombes Val de saone »

Cette observation appelle la réponse suivante :

Le programme des équipements publics a intégré les modes doux et, notamment, la circulation piétonne et cycliste à l'intérieur de la ZAC, le long de la voirie d'accès principale.



La desserte de la ZAC est réalisée à partir du giratoire de la RD 38.

Après l'entrée, la voie aura une emprise de 16,50 m ; la largeur de la chaussée sera de 7 m. Elle sera bordée d'un côté par une noue paysagère de 4,50 m de largeur pour la gestion des eaux pluviales, **d'un**



Le tracé du cheminement piétonnier envisagé suit la RD 1083, depuis la halte ferroviaire des Echets, sur une petite distance, avant de bifurquer dans un chemin rural et rejoindre, entre deux parcelles, le sud de la ZAC (périmètre en rouge), au niveau de l'extrémité du Bois Riollet. Il se prolonge ensuite dans le périmètre de la ZAC.

L'aménagement d'une liaison cyclable entre la halte ferroviaire des Echets et la ZAC a également été envisagée et l'agence routière Dombes Plaine de l'Ain - Direction des Routes - du Département de l'Ain a été questionnée à ce sujet, en utilisant l'emprise de la RD 1083 jusqu'au rond-point puis en remontant via la RD 38 jusqu'à la ZAC.

Cet aménagement se heurte à des difficultés techniques pour pallier les problèmes de sécurité liés à l'utilisation de l'emprise de la RD 1083 jusqu'au rond-point puis de la RD 38, et le franchissement des ouvrages SNCF au-dessus de la RD 38.





En effet, la circulation soutenue sur la RD 1083 et de la RD 38 imposerait une liaison en site propre et détachée de la voirie, et donc un élargissement de ces deux voies.

La réalisation de pistes cyclables pour relier les villages de Saint André-de-Corcy et de Mionnay, ainsi que la halte ferroviaire des Echets, à la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, nécessitera des investigations dans le cadre d'un schéma cyclable intercommunal, inscrit dans le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Dombes, en lien avec le Département de l'Ain pour ce qui concerne tout passage sur le réseau départemental.